

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 février 2024

### **Accès immédiat à la formation « boîte manuelle » pour un titulaire du permis « boîte automatique » à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024**

L'arrêté du 15 février 2024 publié au Journal officiel du 18 février 2024, supprime le délai de trois mois jusque-là nécessaire aux conducteurs titulaires du permis de conduire boîte automatique (code B78) pour des raisons non médicales, pour pouvoir suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule équipé en boîte manuelle. Cette mesure annoncée le 17 juillet 2023 dans la mesure n°3 du Comité interministériel de la Sécurité routière, ajoute une nouvelle brique à l'évolution du permis de conduire.

La mesure vise à encourager les jeunes à passer leur permis de conduire sur un véhicule équipé d'une boîte automatique. En effet, dans le cadre de la transition écologique, les véhicules thermiques équipés d'une boîte manuelle voient leur part diminuer au profit de véhicules hybrides ou électriques, équipés d'une boîte automatique. Cela va donc impacter la formation au permis de conduire.

Apprendre à conduire sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique présente moins de difficultés qu'avec une boîte manuelle, car cela permet immédiatement de se concentrer sur l'environnement et les situations de conduite rencontrées sans devoir se préoccuper de la maîtrise des commandes du véhicule (changements de vitesse).

Pour mémoire, la formation du permis de conduire en boîte automatique comporte une durée minimale de 13 heures de cours de conduite contre 20 heures pour un permis sur boîte manuelle. Cela participe à diminuer le coût global de la formation.

Le contenu de la formation de 7 heures évolue également. Ainsi la durée de la formation sur simulateur de conduite jusque-là limitée à une heure est doublée. Autre évolution, il n'est plus nécessaire de patienter jusqu'à la délivrance du titre du permis de conduire pour pouvoir conduire un véhicule en boîte manuelle : le certificat du permis de conduire et l'attestation certifiant la capacité à conduire suffisent.

La part d'examens du permis de conduire en boîte automatique n'a cessé de croître ces dernières années, passant de 1 % en 2015 à 14 % en 2022 (soit 219 789 sur un total de 1 577 355 de permis de conduire de catégorie B). En 2023, 28 % des titulaires d'un permis de conduire « boîte automatique » ont suivi la formation de 7 h pour accéder à la conduite en boîte manuelle.

Pour suivre la formation de 7h pour passer de la boîte automatique à la manuelle, il suffit de sélectionner une auto-école labellisée à partir de la carte des auto-écoles :

<https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/s/auto/48.969973/2.306848/13.67009759560846/>

### **CONTACTS PRESSE**

Thierry Monchâtre  
06 88 16 08 78

Amandine Cuinet  
06 64 09 17 41

Alexandra Thérizol  
06 75 19 83 90